Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11125 – NETCEED (FORMERLY ETC GROUP) / AMADYS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 215/05)

1. Le 13 juin 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Parisian Bidco SAS («Netceed», France), anciennement dénommée groupe ETC, contrôlée par Cinven Capital Management (VII) General Partner Limited («Cinven», Guernesey),

— Amadys Group BV («Amadys», Belgique).

Netceed acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Amadys.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Netceed: fourniture de produits de télécommunication, notamment de câbles, d'accessoires et d'autres équipements tels que des équipements passifs et des produits optiques, et prestation de services à des opérateurs de télécommunications et des installateurs de réseaux de télécommunications;

— Amadys: fourniture d'équipements passifs, tels que des câbles, des connecteurs et d'autres outils, à des opérateurs de télécommunications et des installateurs de réseaux de télécommunications, ainsi que dans le secteur de l'énergie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11125 – NETCEED (FORMERLY ETC GROUP) / AMADYS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).